

HISTORIQUE DE L'ÉCOLE DE PENCRAN

Les recherches aux Archives départementales de Quimper et la lecture de registres de délibérations conservés à la Mairie de PENCRAN ont permis de réaliser l'historique de l'école de notre commune.

I – La première école



L'école constitue l'un des principaux dossiers évoqués dans les délibérations du Conseil Municipal. C'est ainsi qu'on apprend que la première école de garçons est installée dans l'ossuaire. Le bulletin municipal de décembre 1994 précisait les dates : de 1852 à 1880. Il se trouve que j'ai découvert une délibération de 1843 (14 mai) aux Archives de Quimper, mentionnant à Pencran, un bâtiment servant d'école, mais sans aucune indication du lieu. On y apprend tout de même que la fabrique perçoit un loyer de 20 francs. Sachant que la fabrique est constituée par les fabriciens, encore appelés marguilliers, c'est-à-dire l'ensemble des clercs et des laïcs chargés de l'administration des fonds et revenus affectés à la construction, à l'entretien de l'église, on peut penser que l'ossuaire sert déjà d'école en 1843 et peut-être avant. En effet, en 1837 – 1838, on trouve le nom d'un instituteur, Monsieur PEDEL Jean-Claude, sans autres précisions.

Voici la reproduction du compte-rendu de la délibération de mai 1843 :

« Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, le grand besoin d'avoir un plancher ou plafond en planches au séjour de l'école de la commune, observe que ce lieu est tout à fait glacial et ne peut manquer d'être insalubre vu que les élèves qui viennent de loin arrivent souvent tout en sueur et sont transis de froid par la suite, ce qui leur occasionne de fréquentes indispositions. Le Conseil reconnaît ce besoin et déclare que, comme la commune ne possède aucune ressource et que, d'après les conditions faites avec la fabrique, cette dernière, vu que le prix du loyer qu'elle reçoit est si peu élevé, ne s'est pas engagée à faire ce plancher. D'un autre côté, le bail est de 18 ans et la fabrique propose de traiter pour un plus grand nombre d'années aux mêmes conditions. De plus, cette dépense ne peut monter à plus de 115 ou 120 francs en faisant un plancher de 3 cm et 5 mm d'épaisseur ce qui sera assez fort et moins coûteux. Une demande de secours sera faite à l'autorité supérieure. »

L'école comptabilise alors une trentaine d'élèves (garçons car les filles ne sont pas encore scolarisées).

A noter qu'à l'époque, les réunions du conseil municipal sont peu nombreuses. Aussi passe-t-on rapidement au 31 janvier 1849, en ce qui concerne l'école.

Dans une lettre que le Maire adresse au Préfet, on apprend que l'instituteur doit quitter Pencran car « le nombre de mètres cubes d'air est insuffisant dans l'école » (citation du Maire). Celui-ci manifeste son mécontentement en précisant qu'il ne comprend pas l'acharnement que l'on met à désorganiser l'école de PENCRAN, car c'est la troisième fois qu'on retire l'instituteur pour ne le remplacer que plus d'un an après. » Il est d'autant plus surpris que les deux tiers des écoles qu'il connaît n'ont pas le volume d'air suffisant. « De plus, c'est au moment où le Conseil municipal a voté la construction d'une maison d'école sur un terrain que lui-même (le Comte De LESGUERN) donne pour rien et que les cultivateurs de la commune se sont engagés à faire gratuitement les travaux nécessaires à cette construction, qu'on vient priver les enfants d'instruction. »

Le Maire signale que « l'école a fonctionné dans cette salle pendant plusieurs années et qu'il y a jamais eu d'épidémie. On pourrait donc la laisser ouverte et accorder un instituteur pendant 2 ou 3 ans, époque où sera construite « la maison d'école » si l'Etat et le Département apportent leur secours. »

L'école ne compte plus alors que 11 élèves car beaucoup d'enfants sont scolarisés chez les Frères de Landerneau.

- En 1862, malgré la vétusté du local et l'insalubrité, l'effectif augmente. On totalise 43 élèves (garçons).
- En 1875, le Maire se plaint à l'Inspecteur d'Académie de la mesure qui a été prise à la suite de la démission de l'instituteur, Monsieur LE MOAL. L'Inspecteur souligne que la classe est réellement dans un état pitoyable. C'est une pièce délabrée. En outre, l'instituteur habite à Landerneau, ce qui lui impose un trajet quotidien de 8 km. Il ajoute : « Je suis tout exposé à vous envoyer un instituteur pour remplacer le sieur LE MOAL mais je vous prie de vouloir bien, à présent et en attendant une construction nouvelle, faire tout ce qui dépend de vous pour améliorer la situation. Je vous ferai observer d'ailleurs que, grâce à l'état de choses actuel, l'entretien de l'école de Pencran constitue une charge très lourde pour le département. En effet, le produit de la rétribution scolaire est insignifiant et le département s'est encore vu, cette année, dans

l'obligation de verser dans la caisse municipale une subvention de 563 francs et l'école n'est actuellement fréquentée que par 15 élèves.

- En 1876, l'autorité administrative ferme l'école tant celle-ci présente d'inconvénients au point de vue de la convenance et de l'hygiène.

II – La nouvelle école de garçons

La création d'une véritable « maison d'école » devient nécessaire. Déjà les parents la réclamaient en 1870. En 1876, la Municipalité envisage un emprunt.

Voici une copie de la lettre adressée au Ministre de l'Institution Publique par le Préfet :

« Le devis des travaux à exécuter s'élève à 8 356 francs y compris la valeur du terrain dont Monsieur le Maire de PENCAN (le Comte De LESGUERN) veut bien faire l'abandon gratuit à la commune. Pour couvrir la dépense, le Conseil municipal ne peut disposer que d'une somme de 1 876 francs « survenant » au remboursement de la taxe des mobilisés et d'une autre somme de 750 francs représentant la valeur des charrois et matériaux Si l'on y ajoute une subvention de 1 730 francs sur les fonds du département on obtient un total de ressources de 4 356 francs. Il existe un déficit de 4 000 francs.

La commune ose espérer, Monsieur le Ministre, que prenant en considération les sacrifices qu'elle s'impose, vous voudrez bien accorder, sur les fonds de votre Ministère, un secours qui leur permettra de combler ce déficit. »

Le projet est soumis, en 1877, à l'approbation de l'administration. Celle-ci reconnaît qu'il répond bien aux exigences de la population et des réglementations. Cependant on note une observation de l'architecte. La pièce du rez-de-chaussée désignée, sur le plan, sous le titre de cuisine de l'instituteur (bureau actuel de la Directrice), pourrait plutôt servir de « cabinet d'un secrétariat de la mairie. » C'est en effet, ce qui sera réalisé. La « maison d'école » hébergera la mairie et la classe au rez-de-chaussée, le logement de l'instituteur à l'étage. La construction sera inaugurée en 1880. On compte alors 32 élèves. Certains parents réclament maintenant une école de filles.



III – La scolarisation des filles

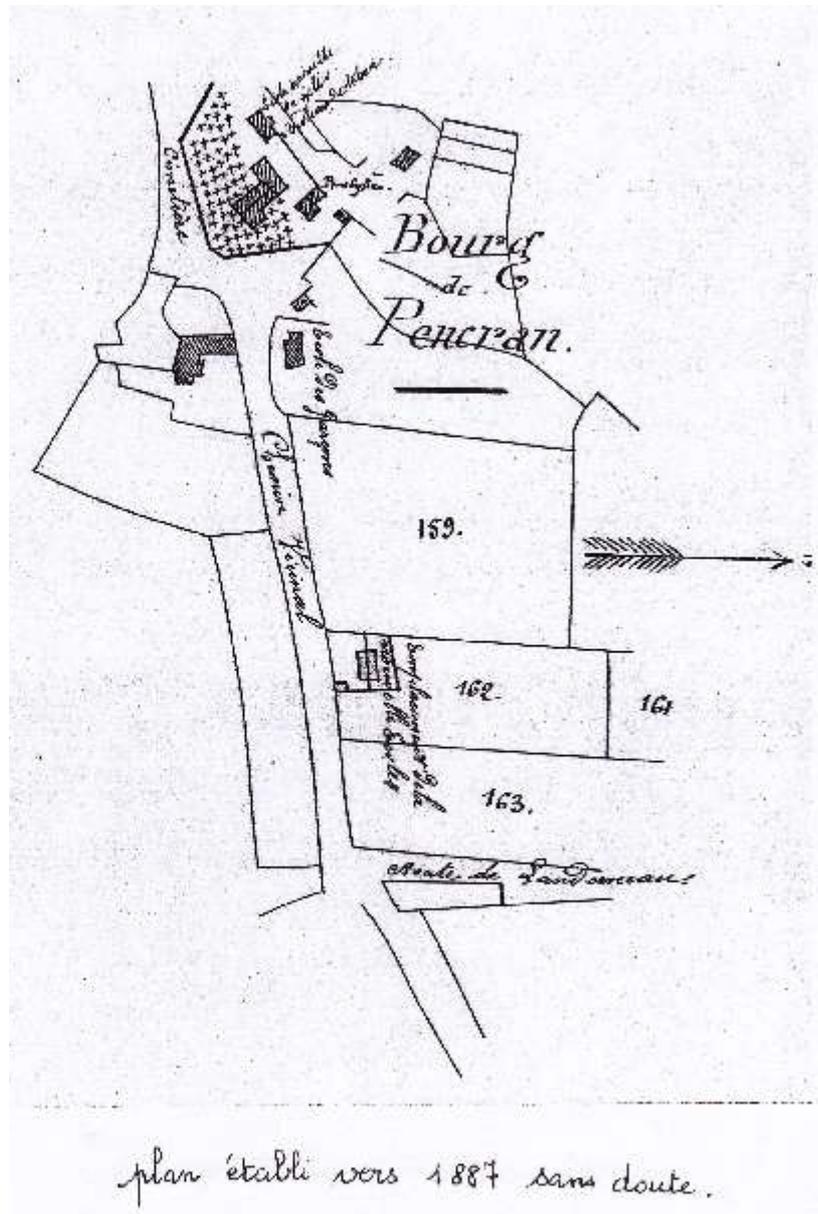
Elle pose de sérieux problèmes, à cette époque. Voici les inconvénients énoncés :

- « dans les lieux où il existera des écoles communales distinctes pour les enfants des deux sexes, il ne sera permis à aucun instituteur d'admettre des filles et à aucune institutrice d'admettre des garçons. »
- « un grand nombre de communes n'ont pas d'école spéciale pour les filles. Dans les localités, les filles restent privées de toute instruction ou sont confrontées sans qu'on prenne toujours les précautions nécessaires, dans la même salle que les garçons, ce qui présente, sous le rapport de la morale, de graves inconvénients.
- « Les heures de sortie ne seront pas les mêmes pour les filles et les garçons. »
- « A noter que le clergé, dans les campagnes, est en général opposé à la réunion des 2 sexes dans la même école. »
- « les maires ne consentent le plus souvent à ouvrir une école que dans l'espoir de se procurer un instituteur – secrétaire de mairie et ils refusent une institutrice qui ne pourrait pas remplir ces fonctions. » Pour quelles raisons ??

Vers 1850, c'était le conseil municipal qui votait pour choisir une institutrice parmi les candidates qui se présentaient.

- « Des institutrices trop jeunes ne conviendraient pas dans les communes rurales car les écoles sont fréquentées par des jeunes de 15-16 ans. »
- « Les agriculteurs regardent l'instruction pour leurs filles comme une chose superflue. Quant à leurs garçons, ils n'aimeraient pas qu'ils soient confiés à des institutrices. »

Enfin, c'est aussi l'ossuaire qui servira de « maison d'école » (à l'étage) pour les filles, sans doute à partir de 1883. Au rez-de-chaussée, on y trouvera un bureau de tabac.



En 1887, le Préfet intervient auprès de l'Inspecteur d'Académie :

« Le Conseil Municipal de PENCAN s'obstinant à ne pas vouloir voter la construction immédiate d'une école de filles, en remplacement de celle qui existe actuellement et qui est située dans le cimetière communal (ossuaire), je suis résolu à appliquer à cette commune, les mesures de rigueur édictées par le décret du 7 avril 1887.

J'ai en conséquence, l'honneur de vous prier d'inviter Monsieur l'Inspecteur Primaire de la circonscription à se rendre au bourg de PENCAN pour faire le choix d'un emplacement pour l'école à construire d'office. »

Compte tenu de la teneur de cette lettre, un vote a lieu pour la construction de l'école. Le projet voit le jour en 1887 et c'est aux alentours de 1900 que le bâtiment (donnant sur la cour, côté route) est terminé. Plus tard, les parents réclament un préau pour les filles (il existe toujours). Il en aura fallu du temps pour le construire ! Plusieurs devis ont été réalisés (400 francs en 1906, 371 francs en 1909, 685 francs en 1911).

Par contre, celui des garçons a été construit en 1891, sans autorisation de l'administration alors que la commune ne possédait pas les ressources nécessaires pour subvenir aux dépenses. On ne connaît pas les conséquences. Toujours est-il que le préau a été maintenu ! Il était rattaché à l'école des garçons, c'est-à-dire au pignon du bâtiment (classe-bureau de la Directrice -BCD).

En 1910, l'école des filles compte 25 élèves, pour une population de 507 habitants.

Quant à l'ossuaire, il servira plus tard de logement (une famille nombreuse à l'étage).

Actuellement (2011) il appartient à la famille « De ROSMORDUC » et lui sert de caveau.



Connaissant le bourg de PENCRAAN depuis très longtemps, je peux affirmer que la parcelle n° 159 séparant les deux écoles n'était pas si étendue (le plan n'est pas représenté à l'échelle). Ce terrain a une histoire. En 1917, le Préfet avait demandé à la Municipalité de mettre entre les mains de l'instituteur un terrain pour planter des pommiers afin de donner des pommes aux écoliers. Le Conseil voulait bien fournir les engrais si le Préfet admettait la demande ci-dessous :

- Le fonds commun des amendes de police correctionnelle, à savoir 100 F et 400 F pour les chemins vicinaux en très mauvais état. Demande accordée.

Au fil du temps, ce terrain devient potager de l'instituteur. Il est séparé de l'école des filles par un talus et à l'arrière, s'étend une grande prairie bordée par la forêt.

Seule, l'école des filles possède une cour fermée donnant sur le chemin vicinal et entourée d'arbres et de parterres fleuris. Elle possède aussi des « cabinets » appelés « WC » ou « toilettes » aujourd'hui.

Les garçons n'ont pas de cour. Ils jouent sur la place plantée de chênes, celle que vous connaissez, donc pas de cours fermée. Quant aux cabinets, les garçons doivent utiliser les « urinoirs » publics désignés aussi, à l'époque sous le terme « pissotières ». Celles-ci se trouvaient derrière le préau de l'école des garçons.



IV – Quelques délibérations importantes

- 6 décembre 1922

Le Maire prie le Conseil Municipal de voter selon le désir de Monsieur Le Sous-préfet, une indemnité de logement à l'institutrice et l'institutrice au cas où le logement ne serait pas suffisant pour loger leur famille. Vote à l'unanimité : 300 F.

Le Maire demande au Conseil de désigner une dame pour visiter les femmes allaitant leurs enfants et bénéficiant de la prime d'allaitement ; le Conseil désigne comme « dame visiteuse », Madame JONCOURT, institutrice, qui accepte le mandat.

- 6 décembre 1931

Les personnes aux ressources insuffisantes demandent que les fournitures scolaires de leurs enfants soient payées par la commune. A chaque réunion du Conseil municipal, on étudie la situation des indigents, c'est-à-dire de ces parents.

- Mai 1933

M. CONGARD, instituteur et Mme MARCHADOUR, institutrice, demandent l'ouverture de deux crédits :

- l'un pour l'organisation d'une promenade scolaire,
- le second pour l'achat de quelques livres de bibliothèque.

Le Conseil rejette la demande, considérant que le budget ne permet pas de faire de dépenses inutiles ! Que les contribuables sont déjà assez « grevés », « qu'il n'est pas le moment de voter des centimes spéciaux. Il sera fait dans les maisons d'école, les réparations jugées nécessaires. »

Qu'on manque de finances, on peut le comprendre et qu'on soit obligé de prendre en compte des priorités, d'accord. Par contre, considérer les livres de bibliothèque comme une dépense inutile, vous me permettez, j'espère, d'être un peu « choquée » par l'adjectif utilisé. Il est vrai qu'il s'agissait d'une autre époque.

- 25 février 1934

Des parents voulant placer leurs enfants dans une école primaire supérieure demandent le droit d'obtenir une aide.

- 8 septembre 1935

Un parent demande un secours pour que son enfant poursuive ses études dans une école primaire supérieure. Il l'obtient car le Conseil considère que « le fils est d'un esprit développé » !

De même, le Conseil donne un avis favorable à la demande d'un autre parent pour que son fils puisse fréquenter l'école des Arts et Métiers.

Dans la séance du 16 mai 1935, le Conseil Général a émis un vœu favorable à l'enseignement de la langue bretonne dans les écoles de Bretagne. Il propose au Conseil municipal de donner son avis. Le Conseil considérant qu'il est très utile surtout en Basse-Bretagne de connaître le breton donne un avis favorable pour l'enseignement de cette langue.

V – La gémiation des deux écoles

En août 1943, Mme GUEVEL, directrice de l'école des filles demande de gémier les écoles, c'est-à-dire qu'on aurait :

- Une classe comprenant des filles et des garçons de 5 à 9 ans sous la direction et l'enseignement, soit de l'instituteur, soit de l'institutrice.
- Une classe comprenant des filles et des garçons de 9 à 14 ans dirigée soit par l'instituteur, soit par l'institutrice.

Mme GUEVEL affirme que toutes garanties matérielles et morales seront prises à l'égard des enfants.

- Pendant les heures de classe, garçons et filles seront nettement séparés, les garçons occupant les premiers bancs, les filles, les derniers.
- Pendant les récréations, aucun contact ne sera autorisé : les filles se retrouveront en récréation dans la cour de l'école des filles, les garçons sur la place du bourg comme par le passé.
- A noter que les enfants n'auront à aucun moment à faire usage des mêmes privés.
- Pendant les heures de classe, il ne sera jamais autorisé aucune sortie simultanée d'une fille et d'un garçon.
- Les enseignants des deux classes prendront l'engagement d'une surveillance constante et vigilante et sont bien persuadés qu'ils pourront assurer une meilleure éducation.

Le Conseil, à l'unanimité, considère que si ces propositions et règlements sont bien observés, il ne voit aucun inconvénient à la gémiation des écoles et est persuadé que la préparation des élèves pourrait être active ». A cet effet, il donne avis favorable à la proposition de Madame GUEVEL, mais se réserve le droit (s'il y avait des plaintes de parents ou d'élèves) de demander la suppression de la gémiation et de revenir à la situation de séparation filles, garçons, donc une école de filles et une école de garçons.

Compte tenu de la longueur de l'historique de l'école nous nous arrêtons là pour cette première partie. La suite paraîtra dans un prochain bulletin « Pencran infos ».